

## COMMUNE DE SARRIANS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1<sup>ER</sup> MARS 2016 – 18 h 00

(art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 05.  
Mme BARDET procède à l'appel des présents.

**Présents (20) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, PIQ Christine, BENEDETTI Sylviane, CHABROL Annie, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, DERIVE Annie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle

**Absents excusés (9) :** VILLON Gérard (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), MOURIC Tristan (donne procuration à FLAGEAT Patrice), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), GARCIA-CACERES Sandra (donne procuration à CARRETIER Alain), WYREBSKI Christine (donne procuration à LUIGGI Jean-François), MONIER Marcel (donne procuration à BOUREZ Pascal), BUSCA Corinne (donne procuration à DIAZ Nathalie), CHIRON Anne-Marie (donne procuration à PIQ Christine), DALLE Laurence

**NB :** . Mme BUSCA avait laissé son pouvoir à Mme DIAZ Nathalie. Elle arrive à 19 h 00 pendant le débat d'orientations budgétaires (délibération n° 4)  
. M. KORMANYOS quitte la séance à 20 h 50 et laisse son pouvoir à M. ADAM Denis à partir de la délibération n° 14

Mme BARDET remercie le public présent et la presse.  
Mme BARDET désigne Madame Mireille MASTICE secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2015

*Le compte rendu du 30 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.*

*M. KORMANYOS demande à apporter les modifications suivantes :*

*en page 2 : il avait précisé qu'il souhaitait supprimer la délégation relative à la ligne de trésorerie car celle-ci n'est utilisée qu'en cas de mauvaise gestion et coûte des intérêts à la collectivité.*

*Page 5 : J'ai dit « vous bradez notre patrimoine » au sujet des voitures*

*Page 10 au sujet du SPANC : M. KORMANYOS donne lecture d'un document qu'il remettra en fin de séance (document non parvenu).*

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité**

### Relevé des décisions

- Décision n°15.71 : M. BOUREZ demande quels biens sont concernés par l'assurance dommage aux biens. Mme BARDET précise qu'il s'agit de l'ensemble des biens de la collectivité et du CCAS
- Décision n°15.70 : Mme DERIVE demande en quoi consiste la location au camping des locaux pour 100 €. Mme CHABAUD précise qu'il s'agit d'une quote-part des bureaux utilisés par le service administratif (bureau de Mme BROSSARD en charge de la gestion du budget annexe du camping).
- Décision n°16.02 : M. BOUREZ demande à quoi sert le logiciel OMEGA. Mme BARDET répond qu'il s'agit du logiciel pour la gestion du service de l'Eau (Eau et Assainissement)
- Décision n° 15.73 : M. BOUREZ demande des précisions relatives au plan de financement pour les clôtures du stade et en quoi ce budget diffère du plan de financement adopté au départ. Mme BARDET précise qu'il s'agit de réajuster le plan de financement suite à l'obtention d'une subvention du District et à la non obtention d'une subvention du CNDS.

## DELIBERATIONS

### 1 – ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire (M. Robert ONDE) – Installation de Madame Joëlle SEZNEC

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Suite à la démission de Monsieur Robert ONDE, conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement.

En application de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Monsieur Michel LESIEUR a été sollicité pour succéder à Monsieur Robert ONDE. Monsieur Michel LESIEUR ayant fait part de son souhait de ne pas siéger au conseil municipal par courrier reçu le 13 janvier 2016, Madame Joëlle SEZNEC a été sollicitée.

*Mme SEZNEC reprend toutes les commissions dans lesquelles siégeait M. ONDE.*

*Mme BARDET souhaite la bienvenue à Mme SEZNEC.*

*Mme SEZNEC souhaite prendre la parole pour se présenter. Elle rend hommage à l'équipe municipale précédente et plus particulièrement à M. ONDE, sans oublier M. LESIEUR et tous les membres de l'équipe. Elle indique être à Sarriens par choix. Elle se présente : retraitée de l'Education Nationale, proviseur de lycée, elle est au service de tous les sarriennais. Elle indique être très attaché aux principes d'égalité, de liberté, de fraternité auxquelles elle ajoute la laïcité.*

Considérant l'acceptation de Madame Joëlle SEZNEC à succéder à Monsieur Robert ONDE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- constaté la démission de Monsieur Robert ONDE ;
- constaté l'installation de Madame Joëlle SEZNEC ;
- décidé de modifier la composition des commissions municipales comme suit :
  - Commission Finances – Développement Economique : M. Robert ONDE est remplacé par Mme Joëlle SEZNEC
  - Commission Travaux – Urbanisme – Bâtiments scolaires : M. Robert ONDE est remplacé par Mme Joëlle SEZNEC
  - Commission Eau – Assainissement - Hydraulique : M. Robert ONDE est remplacé par Mme Joëlle SEZNEC
  - Commission Sécurité – Quartiers : M. Robert ONDE est remplacé par Mme Joëlle SEZNEC
  - Commission Cimetière – Camping : M. Robert ONDE est remplacé par Mme Joëlle SEZNEC
  - Commission Agriculture : : M. Robert ONDE est remplacé par Mme Joëlle SEZNEC
- modifié le tableau du conseil municipal selon tableau joint en annexe ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Il convient de créer deux postes au tableau des emplois afin de permettre le déroulement de carrière d'un agent et de satisfaire au besoin des services techniques et eaux en créant un poste de contremaître.

En effet, un agent est promu au grade de rédacteur suite à la réussite du concours de rédacteur territorial. Par ailleurs, il est envisagé de procéder au recrutement d'un agent recruté au grade d'agent de maîtrise principal.

Le tableau des emplois en vigueur ne comportant pas de postes vacants sur ces grades, il est proposé au conseil municipal de créer les deux postes ci-dessus sur la base d'un temps complet.

*Mme DERIVE demande qui a réussi le concours de rédacteur.*

*Mme BARDET précise qu'il s'agit d'Arnaud PASTOR.*

*Mme DERIVE fait observer qu'il y a 10 postes non affectés (déduction faite des 2 postes créés et des 2 postes à la police municipale). Elle demande que soit précisés les postes réellement vacants.*

*M. BOUREZ demande s'il s'agit d'un recrutement pour le poste d'adjoint au directeur des services techniques et demande si le budget le permet.*

*Mme BARDET répond par l'affirmative et renvoie la discussion à l'examen du budget.*

Considérant les besoins des services municipaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- a décidé de modifier le tableau des emplois communaux :
  - par la création des postes suivants à temps complet :
    - Rédacteur
    - Agent de maîtrise principal
- a fixé le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3 – RESSOURCES HUMAINES – Indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Certaines fonctions exigent des déplacements réguliers à l'intérieur de la commune. Faute de disposer de véhicules de service en nombre suffisant, les titulaires de ces fonctions sont amenés à utiliser leur véhicule personnel.

La loi permet de déterminer les fonctions itinérantes au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire dans les conditions fixées par les décrets susvisés. Il convient de modifier la délibération n° 290 du 25 novembre 2008 par l'ajout de certaines fonctions.

*M. BOUREZ demande comment est fixé le montant de l'indemnité.*

M. FLAGEAT précise qu'il s'agit du décret de 2006.

Mme CHABAUD précise que cette indemnité est exclusivement versée aux agents qui utilisent leur véhicule personnel et qui sont amenés à effectuer de nombreux déplacements à l'intérieur de la commune. Ils ne peuvent donc pas bénéficier de l'indemnité kilométrique versée aux agents qui effectuent des déplacements à l'extérieur de la commune.

M. KORMANYOS demande sur quelle enveloppe budgétaire sont imputées ces indemnités. Mme CHABAUD précise sur le chapitre 011 – indemnités de déplacement (article 6256).

M. KORMANYOS demande quel est le montant.

Mme CHABAUD répond 5 x 210 €.

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des fonctions bénéficiant de l'indemnité forfaitaire de déplacement, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé d'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 l'indemnité forfaitaire de déplacements aux agents occupant les fonctions visées ci-après :
  - responsable du service Enfance-Jeunesse : tournées des écoles, déplacements dans tous les bâtiments communaux dont ce service assure l'entretien,
  - responsable de l'ALSH maternel : organisation des activités du centre, affichage
  - responsable et agent de la médiathèque: organisation des activités, achat de livres, CD...
  - agent en charge de la logistique : organisation des manifestations, des apéritifs ...
- chargé Madame le Maire de désigner par arrêté individuel les bénéficiaires de cette indemnité ;
- fixé le montant annuel de cette indemnité à 210 euros. Ce montant sera actualisé en fonction de l'évolution des textes réglementaires ;
- précisé que son versement sera effectué annuellement aux agents titulaires et prorata temporis pour la première année d'application ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2016**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Madame le Maire présente au conseil municipal une note de synthèse comprenant des éléments de contexte général, l'évolution de la situation financière de la collectivité et les grandes orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. Ladite note de synthèse est jointe en annexe à la présente délibération.

**Cf. Note explicative de synthèse jointe en annexe.**

*Mme BARDET donne lecture de l'interview de François BAROIN, président de l'Association des Maires de France, parue dans « Vaucluse Matin » d'aujourd'hui.*

*Elle commente la projection sous forme de powerpoint :*

- *Les finances des collectivités locales sont fortement contraintes par la réduction sans précédent des dotations de l'Etat aux collectivités locales*
- *Le début du mandat a été comme pour toutes les communes, le moment de la gestation des projets retenus par la municipalité, la recherche de subventions, le lancement des études pour la réalisation des investissements. C'est une période longue et difficile, car il faut aussi compter avec l'adhésion des particuliers concernés, pas toujours favorables à ces projets quelle qu'en soit la raison.*
- *Dans ce contexte de réduction drastique des dotations de l'Etat, la commune souhaite maintenir son effort sur la réduction des dépenses de fonctionnement. Ceci, pour maintenir un taux d'épargne suffisant, lui permettant d'anticiper les baisses de dotations à venir et de maintenir sa capacité d'autofinancement. Capacité d'autofinancement indispensable pour réaliser les investissements prévus sur la durée du mandat, notamment, la participation à l'aménageur dans le cadre du projet « Cœur de Ville », sans avoir à recourir à l'augmentation des impôts.*
- *L'impact des dotations de l'Etat, s'est traduit en 2015 par une diminution des recettes réelles de fonctionnement de 111 188 €. Mais grâce aux efforts conjugués en matière de gestion des dépenses et de réorganisation des services, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué en 2015 de 4,84 % par rapport à 2014 soit une diminution 277 733 €. Ces efforts ont permis de corriger l'effet ciseaux qui avait marqué les dernières années du mandat précédent*
- *Le résultat d'exercice s'élève à 694 240 € contre 534 546 € en 2014 et 349 084 € en 2013.*
- *Le Résultat de clôture est de 994 405 € contre 976 405 € en 2014 et 539 046 € en 2013 (avec les excédents reportés)*

- L'année 2015 est marquée par une consolidation de l'Épargne brute et de l'Épargne nette qui permet à la collectivité de dégager un autofinancement net de 450 344 € contre 301 088€ en 2014 et 111 198 € en 2013 (Épargne brut – remboursement du K de l'emprunt)
- Pour 2016, la préparation budgétaire en fonctionnement est largement contrainte par la réduction drastique des dotations de l'Etat, soit environ - 120 000 €/an de dotation globale de fonctionnement jusqu'en 2017.
- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 305 602 € (en baisse de – 111 189 €, soit – 1,73 %). Elles représentent 1 060 € / habitant (contre 1 213 € pour les communes de même strate).
- Le produit de la fiscalité a continué de progresser en 2015 : 2 934 648 € contre 2 869 636 € en 2014 (+ 2,3%). La progression du produit provient intégralement de la revalorisation des bases prévue dans la loi des finances 2015 (+ 0,9 %). Le produit de la fiscalité représente 47 % des recettes réelles de fonctionnement : 493 €/habitant (490 € pour les communes de même strate). Conformément à ses engagements la municipalité souhaite maîtriser la fiscalité locale. Contrairement à beaucoup de communes voisines, les taux en 2016, demeureront inchangés.
- La DGF (dotation globale de fonctionnement a diminué en 2015 de 117 359 €. Elle représente 26 % des recettes de fonctionnement, soit en 2015 une recette de 690 670 €. Après la baisse de 2013 (- 5 302 €) et une baisse prévisionnelle de 123 000 € par an pour 2016 et 2017, la commune aura perdu en 5 ans plus de 400 000 €.
- La DSR (dotation de solidarité rurale) a augmenté en 2015 de + 6 123 €.
- La dotation Nationale de Péréquation a augmenté de 9 401 €
- Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à : 5 428 245 €. Cela représente une baisse sans précédent des dépenses de fonctionnement de – 277 733 €/2014 (soit – 4,84 %), soit 913 €/habitant (990 € pour les communes de même strate). Tous les postes sont en baisse. Ce résultat est à souligner dans un contexte de mesures prises par l'Etat de revalorisation des carrières des agents des catégories C et B, des hausses des cotisations retraite qui expliquaient la hausse de la masse salariale (de 1,4 % point de croissance de la masse salariale en 2014) Ce chiffre devrait être le même en 2015. Ce résultat est le fruit d'un effort sans précédent demandé aux services municipaux en terme de contrôle de tous les niveaux de dépenses et d'optimisation et d'organisation des services. Ces efforts ont permis de diminuer significativement la masse salariale
- Les charges à caractère général s'établissent à 1 108 630 € (soit – 6,63 %) par rapport à 2014. Après une 1ère diminution de ces dépenses de 67 948 € en 2014 (-5,41 %) une nouvelle diminution de 78 736 € a été obtenue en 2015, soit encore - 6,63 %. Au final, depuis le début du mandat, les dépenses à caractère général auront donc diminué de - 146 684 €. Ce chapitre est pourtant particulièrement impacté par les évolutions à la hausse comme à la baisse de coût de l'énergie (carburant, électricité, combustible) et du coût de l'entretien des bâtiments communaux vieillissants, mal isolés. Ces efforts seront poursuivis en 2016.
- Les charges de personnel représentent 3 591 624 € contre 3 762 623 € en 2014. La collectivité a engagé une réflexion pour optimiser et réorganiser le fonctionnement des services. Cela a permis une économie de près de 300 000 € par rapport au budget primitif voté en 2015. Si on prend en compte la part du personnel affecté au fonctionnement des Régies (11,5 %), les dépenses de personnel liées aux missions obligatoires de la collectivité sont de 54,5 (53,6 % pour les communes de même strate - ratio de 2012). On se rapproche donc de la norme. Malgré les nombreuses mesures prises par l'Etat, qui ont eu pour effet d'augmenter la masse salariale pour l'ensemble des collectivités, revalorisation des catégories C et B, hausse du SMIC, augmentation des cotisations vieillesse, avancements de grades et d'échelons, rythmes scolaires. De même la poursuite du travail avec la COVE, de réflexion de mutualisation des moyens et des services.
- Les autres charges de gestion courante se sont élevées à 501 528 € ; elles ont diminué de – 57 220 € (soit – 10,24 %) par rapport à 2014. Les subventions aux associations représentant 243 572 €, étant précisé que le coût total du fonctionnement des associations pour la commune est de 451 665 €.
- Les charges financières (intérêts des emprunts) ont représenté en 2015 la somme de 195 012 € contre 199.869 € en 2014, soit une diminution de 4 857 € (-2 %). En 2016 les intérêts vont continuer à baisser en l'absence de mobilisation de l'emprunt en 2015. Ils représenteront 178 484 €.
- Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement + remboursement du capital de la dette) ont légèrement diminué en 2015 pour atteindre 915 386 € contre 1 183 992 € en 2014. On observe une Légère diminution des dépenses d'équipement quasi générale en début de mandat, puisque les 2 premières années du mandat correspondent à la gestation des projets, aux phases d'étude, de consultation des entreprises et de recherche de subventions. D'autant plus qu'il n'y avait aucun projet d'équipement en cours au début du mandat.
- La dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 4 353 401 € (soit 732 €/habitant contre 928 € pour les communes de même strate). L'encours de la dette, ce sont 29 prêts, tous classés dans la catégorie A 1 de la classification officielle des banques. Catégorie la moins risquée. La commune n'a pas d'emprunt toxique dans ses stocks. Au 1<sup>er</sup> janvier, le taux moyen est de 4,07 % qui s'explique par une forte



proportion à taux fixe (84,61 % du stock). En 2015, la commune a lancé une consultation auprès des banques pour renégocier certains prêts dont le taux est élevé ; consultation non concluante, en raison du montant des pénalités de remboursement anticipé prévues dans les contrats de prêt qui neutralisent le bénéfice potentiel d'une baisse des taux. Néanmoins, la démarche sera poursuivie lors de la conclusion des emprunts. En 2016, le montant de l'annuité sera de 583 869 € dont 405 386 € en capital. Le ratio de désendettement s'établit au 01/01/2016 à 5,3 années. Sur la durée du mandat, le recours à l'emprunt sera limité au strict besoin des investissements et à la participation à l'aménageur pour le projet « Cœur de Ville ». Le but est de maintenir le ratio de désendettement au dessous du seuil limite de 10 ans.

- Les Recettes d'Investissement : De nombreux programmes n'étant pas soldés sur les dépenses en cours 2015, un reliquat important de subventions 333 000 € sera porté en restes à réaliser au budget 2016.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé a progressé pour atteindre 676 338 € (contre 97 187 € en 2014). Il correspond à l'excédent de fonctionnement que la commune affecte réellement sur son budget en recettes d'investissement pour financer ses dépenses d'investissement.
- Le camping : le résultat est excédentaire pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive : 6 290 €. Compte tenu de l'excédent antérieur reporté, le résultat de clôture est de 16 015 €. En investissement le résultat d'exercice s'élève à 18 980 €. Le résultat de clôture est de 20 351 €.
- La régie funéraire : Résultat déficitaire : - 5 835 € (contre un excédent de 19 468 € en 2014). Résultat de clôture excédentaire : 20 123 €. Variations liées au nombre d'obsèques directement dépendantes du nombre de décès.
- L'eau potable : résultat déficitaire de - 9212 € contre - 78 015 € en 2014 (seulement 11 mois de facturation en 2014). En réalité les résultats réels sont bons. Les résultats comptables prennent en compte la régularisation des amortissements demandée par la Trésorerie (qui augmente les dépenses en fonctionnement et les recettes en investissement). L'encours de la dette au 01/01/2015 s'élève à 42 745 € (prêt contracté en 2007 pour les réseaux Rue Gambetta).
- L'assainissement collectif : résultat excédentaire : 72 866 €. Résultat de clôture : 45 748 €. Dette au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 905 507 €. Investissements prévus en 2016 : Réhabilitation poste de relevage des écoles, réfection réseau Boulevard Marius Bastidon, maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la STEP, maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du giratoire Route de Monteux et de l'Avenue Agricole Perdiguer
- Le SPANC : Rappel : impossibilité réglementaire de verser une subvention d'équilibre du budget principal au-delà de 5 ans, donc pas de subvention en 2015. Un nouveau budget déficitaire impliquerait la mise sous tutelle de la collectivité. Le transfert de compétence « Assainissement non collectif » au Syndicat Rhône-Ventoux a été voté en octobre 2015. Le déficit 2015 est de - 17 989 € - recette restant à percevoir de l'Agence de l'Eau de 3 830 €, soit un solde de - 14 158 € qui sera repris au BP 2016 de la commune pour solde de tous comptes. Le transfert sera effectif avec l'arrêté du Préfet. L'Agent est affecté aux Services techniques : numérotation, manifestations, forages des puits, contrôles urgents pour le SPANC dans l'attente du transfert.
- L'hydraulique : résultat excédentaire : 7 476 €. Résultat de clôture : 40 228 €. Dette au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 167.581 € + 13 186 €. Investissements prévus en 2016 : démarrage des travaux du Programme Pluriannuel d'entretien des mayres.

Mme BUSCA arrive à 19 h 00.

M. KORMANYOS fait observer qu'on présente le débat sans les comptes administratifs et qu'il appartenait au maire de reporter le débat. Il déplore l'absence d'adjoint aux finances depuis octobre 2014. Il considère qu'il y a une incohérence et reproche à la municipalité de ne pas travailler « à déficit minimal » dans le projet cœur de ville, ce qui ferait supporter des pertes de 2 millions d'euros. Il déplore que la commission d'aménagement soit fermée, ce qui constitue à ses yeux un manque de respect aux élus qu'ils sont. Il dénonce un manque de transparence. Il reproche également à Madame le Maire de laisser partir les régies à l'intercommunalité. Il indique qu'il manque dans la présentation faite les courbes de dégressivité des dettes et la structure de la dette...

Concernant les dépenses de fonctionnement, il accuse Madame le Maire d'avoir refusé en 2014 de faire baisser les charges de personnel et de les faire baisser en 2015, ce qui est à ses yeux une « opération blanche ». Selon lui, ce sont 2 années perdues pour notre collectivité. Il considère qu'il y a 300 000 € de charges de fonctionnement en trop. Il reproche également à Mme BARDET de ne pas être sincère dans ses prévisions. Pour l'autofinancement, il considère que celui-ci aurait dû être à 450 000 € dès 2014 et que le montant des dépenses d'investissement devrait être à 1,2 million d'Euros par an. Enfin, il considère que 522 728 € d'investissement ne permettent pas de soutenir l'économie locale, il considère que par ses choix, la municipalité fait perdre 1 million d'Euros sur le financement de la station d'épuration, il déplore également l'absence de présentation d'un Programme Pluriannuel d'Investissement. Il indique ne plus faire confiance à Mme BARDET.

Il demande à M. FLAGEAT s'il a modifié ses positions syndicales relatives au travail de la police municipale le samedi.

Mme BARDET précise qu'on ne peut pas produire les comptes administratifs tant qu'ils n'ont pas été validés par la production du compte de gestion du trésorier. Elle précise que les comptes administratifs seront présentés au prochain conseil municipal. Elle répond également à M. KORMANYOS sur l'absence d'adjoint aux finances en précisant qu'elle a pris elle-même en charge cette fonction et qu'elle s'appuie sur les services municipaux. Les résultats sont d'ailleurs excellents. Concernant la commission d'aménagement, elle précise qu'elle a été constituée en respect des textes et qu'elle n'avait pas fonctionné sous la précédente mandature compte tenu de l'arrêt de la procédure de ZAC faute de majorité. Elle complète en indiquant que le projet Cœur de Ville n'est pas du tout travaillé dans l'opacité et que le comité de pilotage a été réuni à plusieurs reprises. Quant aux délais pour réaliser les opérations d'investissement, elle rappelle qu'il faut au moins deux ans pour lancer les projets : faire les études, lancer les consultations, convaincre et trouver des solutions pour les riverains qui ne sont pas toujours d'accord. Elle donne lecture des projets 2016 (cf. note de synthèse au Débat d'Orientations Budgétaires jointe en annexe). Elle précise enfin que pour le Boulevard Marius Bastidon, les riverains ont été réunis et consultés. Mme SEZNEC est surprise que les élus n'aient pas été invités. Mme BARDET lui répond que l'information a été donnée et qu'il appartient aux élus de venir s'ils le souhaitent.

M. BOUREZ souhaite revenir sur le courrier adressé au Préfet en 2015 qui ne concernait pas la régularité des comptes mais concernait le risque pour la commune lié au projet Cœur de Ville. Monsieur le Préfet avait répondu que les comptes étaient réguliers et qu'il n'était pas habilité à se prononcer sur l'opportunité des projets. M. BOUREZ déplore la politique nationale menée depuis 4 ans en France qui a conduit à la décision de diminuer les dotations de façon drastique. Il confirme les prévisions de diminution de l'autofinancement des communes de 87 % de 2014 à 2017, de diminution de l'investissement de 25 % et le fait que 50 % des communes seraient « dans le rouge » en 2017. Mais selon lui, ces prévisions ne doivent pas grever la politique communale de Sarriens. M. BOUREZ considère que l'investissement doit rester prioritaire pour bénéficier à l'économie locale. M. BOUREZ considère que même si le budget est bien équilibré et même si les comptes sont corrects, l'autofinancement dégagé par la gestion doit aller à l'investissement. Il regrette que la commune soit engagée depuis 10 ans dans le projet « Cœur de Ville » qui obère les capacités d'investissement de la commune et la contraindra à recourir à l'emprunt. Il rappelle le transfert programmé des compétences tourisme en 2017, GEMAPI en 2018 et eau et assainissement en 2020 et se demande ce que deviendra le personnel. Il s'interroge sur la baisse de subvention de 3 000 € au CCAS et fait observer que certaines personnes ne sollicitent pas le CCAS alors qu'elles sont en grande difficulté ; il demande que les dossiers soient examinés sous l'anonymat. Suite à la baisse de 27 000 € des subventions versées aux associations, il met également en garde contre le risque de réduction de la vitalité du tissu social de la commune. Il dénonce l'incohérence entre le projet de déplacement des écoles au Quartier du Truit et celui de construction d'une halle des sports de l'autre côté de la ville. Il conclut son propos en demandant que la priorité soit faite en faveur de l'investissement pour le développement économique local de Sarriens.

Mme BARDET répond que le projet d'école est nécessaire étant donné que 2 écoles sont en zone rouge et que la zone blanche est le seul endroit qui puisse accueillir des équipements publics. Par ailleurs, concernant les 2 autres écoles, l'Ecole Marie Mauron a une cour trop petite au regard du nombre d'élèves et l'Ecole des Sablons est vétuste et son assainissement pas aux normes. Concernant les commerces, une agence immobilière vient de s'installer, des infirmières viennent de s'installer Place Jean Jaurès. Une boulangerie – restauration rapide est également prévue. Il y a également un projet de caveau aux Garrigues.... Elle rappelle que les procédures sont longues et que les efforts sont faits en faveur du commerce de proximité.

Mme MASTICE répond qu'au CCAS il y a un barème et que les aides ne sont pas attribuées à la tête du client.

Mme BUSCA précise qu'il y a de moins en moins de demandes, ce n'est pas normal.

Mme MASTICE répond qu'on ne peut pas aller chercher les demandes.

Mme BARDET précise qu'une démarche va être engagée afin d'inciter les personnes qui n'osent pas venir à franchir le seuil du CCAS.

Mme DERIVE demande s'il est prévu de clôturer le BMX pour 2016.

M. GUIGNARD précise qu'il s'agit d'un projet qui sera soumis au budget.

Mme DERIVE demande des précisions concernant le renouvellement du parc de véhicules et demande si la commune va s'engager en faveur du véhicule électrique.

Mme BARDET répond que cette réflexion est bien prise en compte.

Mme DERIVE indique que si la commune obtient le classement, il y aura un coût important pour la Veillade.

Mme BAUDIN répond que le classement permettra d'obtenir des subventions.

Mme BARDET précise que l'inscription permettra également de lancer des souscriptions avec la Fondation du patrimoine.

Mme DERIVE regrette qu'il n'y ait pas de projet sur la gare.

Mme BARDET précise que le bâtiment appartient au syndicat de la Via Venaissia et qu'il n'a pas de financement. Un projet est en cours en discussion avec le Syndicat via un bail emphytéotique pour installer du photovoltaïque qui permettrait d'enlever l'amiante sur la halle et réhabiliter la gare pour y accueillir des entreprises.

Mme SEZNEC observe que le contexte économique est difficile mais elle garde l'espoir. Elle remarque que les économies sur les charges de personnel sont uniquement dues au non renouvellement des départs en retraite et à la vacance de certains postes. Si la DGF baisse, d'autres dotations augmentent (DSR et dotation de péréquation). Elle observe que la charge financière baisse (les intérêts des emprunts). Elle se réjouit des avancements et revalorisations des personnels de la mairie. Elle ne voit pas d'ambition sur le projet Cœur de Ville. Elle propose de développer un projet autour de la gare pour faire arrêter les touristes. Elle se demande si la commune n'aurait pas intérêt à se rapprocher de Monteux, vers une économie qui sera en plein essor. En allant vers Monteux, il y a des terrains qui pourraient accueillir des activités économiques. Elle regrette qu'il n'y ait pas de perspective.

Mme BARDET rappelle que la gare n'appartient pas à la commune mais nous travaillons avec le Syndicat pour y accueillir des projets. Elle indique qu'elle travaille également avec la COVE pour créer une zone d'activités artisanale et commerciale sur la commune.

M. KORMANYOS souhaite poursuivre...  
Mme BARDET clôt le débat.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2016.

#### **5 – FINANCES – Vente de deux balayuses**

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

Suite à l'acquisition d'une nouvelle balayuse, il est proposé au conseil municipal de vendre les deux balayuses de marque SCHMIDT de 2006 en l'état d'épave (moteur hors service).

La société ROSSI a fait une offre, avec enlèvement, à 80 € TTC la tonne, soit 920,00 € pour les deux balayuses.

Mme SEZNEC demande si elles sont en l'état d'épave.

M. GUIGNARD précise qu'il s'agissait déjà d'une balayuse achetée d'occasion pour récupérer les pièces. Il confirme qu'elles sont vraiment en l'état d'épave.

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre ces deux balayuses, le Conseil Municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- décidé de vendre les deux balayuses de marque SCHMIDT en l'état d'épave à la société ROSSI au prix de 920,00 TTC ;
- autorisé Madame le Maire à signer la vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6 – FINANCES – Redevances d'occupation du domaine public – Instauration d'un tarif pour les vide-greniers**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération n° 66 du 30 juin 2009, le conseil municipal a fixé le montant des redevances d'occupation du domaine public pour les marchés, les commerçants sédentaires, les commerçants non sédentaires et associations à but lucratif et pour la fête votive.

Cette délibération a été complétée par la délibération n° 134 du 20 décembre 2010 relative au marché du dimanche ainsi que par la délibération n° 06 du 27 septembre 2011 relative au marché de Noël, puis par la délibération n° 11 du 27 mars 2012 relative aux commerces sédentaires ou non sédentaires pour une manifestation ponctuelle et aux camping-cars et enfin par délibération n° 10 du 20 juin 2014 relative au marché du soir des producteurs.

Il convient de compléter la tarification existante en matière d'occupation du domaine public pour prendre en compte une occupation non prévue précédemment, à savoir :

- ✓ Occupation du domaine public pour les vide-greniers.

Mme BARDET précise que l'article L2121-29 « le CM règle par ses délibérations les affaires communales ». A ce titre, il peut octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt communal. Elle cite une jurisprudence.....

Cela ne change rien pour les associations qui veulent utiliser des salles.

Nous avons mis en place un tarif car le coût des associations pour la commune est important et prend en compte les charges occasionnées par la collectivité lors de l'organisation des vide-greniers.

M. BOUREZ demande qui va décider qu'une association a un but politique.

Mme BARDET répond que ce sont les statuts de l'association.

M. BOUREZ fait la différence entre les associations citoyennes et les partis politiques.

Mme BARDET précise qu'elle parle des partis politiques.

Mme DERIVE demande des précisions pour les 150 € à partir du 3<sup>ème</sup> vide-greniers. Elle n'est pas d'accord car les associations ont besoin des financements pour organiser leurs activités. Ce sont des bénévoles.

Mme BARDET précise que la décision n'est pas prise à la légère et que les associations organisent en moyenne maximum 2 vide-greniers par an. Elle rappelle que l'organisation des vide-greniers a un coût pour la commune (astreintes du personnel le dimanche payées double, eau, électricité, nettoyage, etc...).

Mme DERIVE suggère d'organiser une réunion pour planifier l'organisation des vide-greniers.

M. BOURRET précise que les demandes ont été envoyées par écrit.

M. CARRETIER précise que M. MOURIC a organisé des réunions au cours desquelles la question des vide-greniers a été abordée.

Mme DERIVE suggère d'organiser une réunion avec les associations et de donner 2 dates à chaque association.

M. KORMANYOS a été surpris sur la rédaction de la délibération et la définition d'une association à caractère politique. Il dit que les subventions aux associations ont baissé. Il y a des associations qui veulent se bouger en organisant des vide-greniers. Pourquoi 150 € par jour ? Il demande combien coûte l'astreinte ?

M. GUIGNARD répond qu'il y a en moyenne 2 heures payées double.

M. KORMANYOS : « Vous faites de l'argent sur le dos des associations. »

M. BEGNIS renchérit : « Sans compter le nettoyage des toilettes bouchées systématiquement. »

Mme SEZNEC fait observer qu'il manque le tarif du marché de l'été dans la délibération. Elle demande que la formule soit changée pour les associations à but politique. Elle fait remarquer qu'il y a des associations qui se sont regroupées. La mise en place du tarif va inciter les associations à créer des sections. C'est contre-productif. Les associations contribuent à la vie de la commune.

Considérant la nécessité de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les vide-greniers, le Conseil Municipal, **à la majorité (8 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- décidé de fixer comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public :  
Vide-grenier : 150 €/jour (avec une gratuité pour les deux premiers vides-greniers organisés par année civile pour les associations sarrinaises, à l'exclusion des partis politiques) ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. TORRANO, membre du public, intervient : c'est une honte...

Il est raccompagné à la sortie par le responsable de la Police Municipale.

#### **7 – FINANCES – Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret du 25 mars 2015.

Il est proposé au conseil municipal de viser le taux de la redevance pour occupation du domaine public selon les modalités du décret du 25 mars 2015 fixant le plafond à 0,35 € / mètre de canalisation.

Mme BARDET précise que cette redevance est prévue par les textes et permettrait de percevoir de nouvelles recettes pour la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune de percevoir une redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- fixé le taux de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au seuil de 0,35 € / mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,35€/mètre de canalisation prévu au décret du 25 mars 2015) ;
- précisé que ce montant sera valorisé chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **8 – ASSOCIATIONS – Convention-type de mise à disposition de locaux et installations sportives**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités associatives, la commune met à disposition des associations, divers locaux municipaux et installations sportives et culturelles.

Afin de préciser ces modalités de mise à disposition, le conseil municipal avait approuvé, par délibération n° 078 du 25 juin 2010, un projet de convention-type.

Compte tenu de l'évolution des demandes et des usages, il est proposé au conseil municipal d'approuver un nouveau projet de convention-type de mise à disposition.

Mme DERIVE demande s'il y a une autre convention pour les subventions.

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention-type de mise à disposition de locaux et installations municipales auprès des associations, le Conseil Municipal, **à la majorité (2 abstentions : Mmes DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle)**, a :

- approuvé le projet de convention-type de mise à disposition de locaux et installations municipales joint en annexe à la présente délibération ;



- autorisé Madame le Maire à signer les conventions avec les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux et installations municipales à titre gracieux ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **9 – ENFANCE-JEUNESSE – Convention 2016-2018 avec l'AF CAS**

*Rapporteur : Madame Arlette BELMON*

L'Association AFCAS est partenaire depuis de nombreuses années de la commune dans le cadre des activités dédiées aux jeunes enfants et notamment par l'utilisation du Centre de Loisirs Pierre Charrasse dont les locaux sont partagés entre l'AF CAS et la commune. Ce partenariat a été formalisé par une convention triennale 2013-2015, suivie de deux avenants approuvés par délibération du 2 juillet 2013 prenant en compte la réforme des rythmes scolaires et portant sur la réorganisation des moyens humains et financiers, et par délibération du 26 mai 2015 relative à la modification du temps de mise à disposition de l'agent territorial qui assure la direction de l'AF CAS (passant de 75 % à 50 %).

L'Association AFCAS est également partenaire de la commune de Sarriens dans le cadre du Pôle Jeunesse dont la création a été approuvée par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2014. A ce titre, l'AF CAS participe pleinement à la politique jeunesse de la commune de Sarriens.

Compte tenu de l'intérêt des actions conduites par l'association AFCAS sur le territoire communal de Sarriens, il est proposé au conseil municipal de poursuivre le partenariat par le renouvellement de la convention avec l'AF CAS pour une nouvelle période triennale de 2016 à 2018.

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec l'AF CAS, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention pluriannuelle 2016-2018 avec l'association AFCAS joint en annexe à la présente délibération prévoyant notamment le versement d'un acompte sur la subvention annuelle d'un montant de 45 000 € en début d'exercice ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10 – URBANISME/TRAVAUX – Convention de mission d'accompagnement avec le CAUE pour le projet de déplacement des écoles au Quartier Le Truit**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

La commune de Sarriens dispose de 4 groupes scolaires (soit 24 classes) dont 2 (soit 318 élèves) situés en zone rouge du PPRI.

Par délibération n° 05 du 23 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) en zone blanche du PPRI (zone non inondable) dans la perspective du développement futur de la commune et avec l'objectif d'y installer les équipements publics dont elle aurait besoin à l'avenir, dont un groupe scolaire.

Le CAUE de Vaucluse (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse) propose une mission d'accompagnement dans la perspective du déplacement des écoles au sein de la zone blanche précitée située Quartier Le Truit.

La mission proposée par le CAUE comprend :

- ✓ Le diagnostic du site (paysage, réseaux, contraintes diverses)
- ✓ Le pré-programme
- ✓ La simulation sommaire d'occupation du site
- ✓ L'estimation prévisionnelle du coût d'opération.

Le coût de la mission est estimé à 2 500 € dont 1 500 € à charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de mission d'accompagnement avec le CAUE joint en annexe à la présente délibération.

*Mme SEZNEC demande si ce projet a fait l'objet d'une discussion en commission et s'il a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de l'Education Nationale. Ce projet de regroupement de 24 classes ne correspond pas à la politique actuelle qui préfère les petits groupes scolaires. Elle s'interroge s'il est pertinent de regrouper toutes les écoles.*

*Mme BARDET répond que le projet de zone blanche a été voté sous la précédente mandature et précise qu'elle a voté également ce projet. L'école Marie Mauron n'est pas aux normes (cour trop petite) et l'assainissement de l'école des Sablons n'est pas aux normes. Elle précise que cette étude vise à éclairer la municipalité.*

*Mme SEZNEC rappelle le projet de la précédente municipalité qui comprenait un groupe scolaire, un collège et une halle des sports. Elle déplore que la petite halle des sports proposée ne permettra pas de faire du handball... ; elle souhaite pouvoir discuter sur le projet et qu'il soit revu avant de missionner le CAUE.*

*Mme BARDET précise que le CAUE va simplement étudier la faisabilité. La commune doit s'appuyer sur des professionnels pour aider les élus dans leur réflexion. Nous avons besoin de ces éléments pour le PLU.; elle espère que la commune pourra un jour accueillir un collège.*

*M. GUIGNARD précise qu'il s'agit d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.*

*Mme DERIVE précise qu'elle n'a jamais proposé de construire 26 classes dans la ZAD. C'était un groupe scolaire de 10 classes. Elle avait proposé de sortir les écoles de la ZAC. Elle est d'accord sur le fait que nous avons besoin d'une réflexion.*

*M. BOUREZ pense que le problème est pris à l'envers. On ne part pas des besoins de la commune, il faut d'abord que l'on décide ensemble, les terrains ne sont pas encore achetés.*

Mme BARDET précise que l'intérêt de lancer l'étude est de protéger la commune pour montrer aux services de l'Etat que l'on se préoccupe de sortir les écoles de la zone inondable.

M. KORMANYOS indique que depuis 1992 on attend cette réflexion là. Il reproche à la municipalité de faire une halle des sports alors qu'il en faudra une autre dans la ZAD. Il suggère de retarder la halle des sports d'un an.

Mme BARDET rappelle que la commune a profité de la subvention de la COVE ; la commune de Sarriens bénéficie de la subvention la plus élevée de la COVE.

Mme DERIVE demande pourquoi on n'a pas programmé la subvention plus tard.

M. FLAGEAT rappelle que la condition d'obtention était que le projet soit réalisable. C'est un endroit qui va permettre aux associations d'organiser leurs activités dans de meilleures conditions.

Considérant l'intérêt pour la commune d'étudier le projet de déplacement des écoles dans le Quartier du Truit situé en zone blanche du PPRI, le Conseil Municipal, **à la majorité (8 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé le projet de convention de mission d'accompagnement avec le CAUE pour le projet de déplacement des écoles dans le Quartier Le Truit joint en annexe à la présente délibération et prévoyant une participation de la commune de 1 500 € à verser au CAUE ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BARDET demande à M. KORMANYOS de cesser de perturber la séance et de parler sans qu'on lui donne la parole.

### **11 – MARCHES PUBLICS / ASSAINISSEMENT – Avenant n° 1 au marché n° 2011-010 avec EIFFAGE pour les travaux d'assainissement collectif du Mourre des Puits**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Par délibération n° 86 du 25 juin 2010, le conseil municipal a approuvé le projet de travaux d'assainissement collectif des eaux usées du Mourre des Puits pour un montant prévisionnel de 170 000,00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 juillet 2011 dans le journal d'annonces légales TPBM et le 18 juillet 2011 sur la plate forme [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) avec une date de remise des offres au 23 août 2011. La consultation comprend un lot unique, 5 sociétés ont déposé une offre. Toutes les offres ont été acceptées. La Commission Interne des Marchés, lors de sa réunion du 31 août 2011, a émis un avis favorable pour attribuer le marché à la société EIFFAGE TP pour un montant de 122 960,00 € HT.

Suite au refus de passage d'un riverain, certains travaux prévus au Cahier des Clauses Techniques Particulières n'ont pas été réalisés.

La Commission Interne des Marchés, lors de sa réunion du 21 janvier 2016, a émis un avis favorable pour accepter l'avenant n°1 pour un montant négatif de 28 479,00 € HT et une nouvelle répartition du marché :

	Répartition marché initial	Nouvelle répartition après avenant n° 1
Titulaire : EIFFAGE TP	97 851,00 € HT	74 367,20 € HT
Sous traitant MICHELIER	25 109,00 € HT	20 113,80 € HT
Total HT	122 960,00 € HT	94 481,00 € HT

Le montant des travaux passe de 122 960,00 € HT à 94 481,00 € HT, soit une diminution de 23,41 %.

Mme SEZNEC déplore que le refus d'un riverain ait empêché la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé l'avenant n° 1 au marché n° 2011-010 EIFFAGE TP joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **12 – SPANC – Transfert de la compétence « assainissement non collectif » au Syndicat Rhône-Ventoux : prise en charge par la commune des opérations urgentes**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Par délibération n° 08 du 13 octobre 2015, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence « assainissement non collectif » au Syndicat Rhône-Ventoux. Ce transfert de compétence a également été approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat Rhône-Ventoux en date du 22 octobre 2015.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la date effective du transfert de compétence, les services municipaux sont amenés à effectuer des contrôles d'urgence pour des usagers.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au conseil municipal d'accepter que ces contrôles d'urgence (recettes correspondantes) soient pris en charge par le budget principal de la commune sur l'exercice 2016 dans l'attente de l'arrêté préfectoral.

M. KORMANYOS indique qu'il s'abstiendra compte tenu du fait que l'agent est resté au sein de la commune.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public d'assainissement non collectif, le Conseil Municipal, **à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- accepté que les contrôles d'urgence des installations d'assainissement non collectif (recettes correspondantes) soient pris en charge par le budget principal de la commune sur l'exercice 2016 dans l'attente de l'arrêté préfectoral.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**13 – SPANC – Transfert de la compétence « assainissement non collectif » au Syndicat Rhône-Ventoux : clôture du budget annexe du SPANC, transfert des biens au Syndicat Rhône-Ventoux, modalités de reprise des résultats 2015 et des subventions en cours au budget primitif 2016 de la commune, situation de l'agent**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Par délibération n° 08 du 13 octobre 2015, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence « assainissement non collectif » au Syndicat Rhône-Ventoux. Ce transfert de compétence a également été approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat Rhône-Ventoux en date du 22 octobre 2015.

Il convient donc de procéder à la clôture du budget annexe du SPANC au 31 décembre 2015.

Le Syndicat Rhône-Ventoux ayant accepté le transfert de compétence sans reprise des résultats déficitaires du SPANC en fonctionnement et en investissement, ces résultats seront repris au budget primitif 2016 du budget principal de la commune pour chacune des sections concernées.

En outre, l'actif et le passif du SPANC seront repris dans les écritures du budget principal de la commune. Seules les immobilisations corporelles appartenant au SPANC seront transférées au Syndicat Rhône-Ventoux ainsi qu'il en a été convenu avec le Syndicat.

Par ailleurs, l'agent affecté au SPANC n'étant pas à 100 % sur ledit service et le Syndicat Rhône-Ventoux n'ayant pas de besoin supplémentaire de personnel, l'agent n'est donc pas transféré au Syndicat Rhône-Ventoux.

Enfin, il convient également de préciser que la commune reprendra au budget primitif 2016 du budget principal les subventions versées par le Conseil Départemental de Vaucluse (en recettes d'investissement) pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dont la commune a déjà fait l'avance auprès des usagers ainsi que les subventions de l'Agence de l'Eau (en recettes de fonctionnement) pour l'animation du programme.

Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe du SPANC et de préciser les modalités de reprise du résultat 2015 du budget annexe du SPANC, les modalités de transfert des biens auprès du Syndicat Rhône-Ventoux, ainsi que les modalités de prise en charge par le budget principal de la commune des subventions restant à percevoir ainsi que le devenir de l'agent affecté partiellement au SPANC, le Conseil Municipal, **à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- décidé de procéder à la clôture du budget annexe du SPANC au 31 décembre 2015 ;
- décidé de reprendre l'actif et le passif de SPANC dans les écritures du budget principal de la commune. Seules les immobilisations corporelles appartenant au SPANC seront transférées au Syndicat Rhône-Ventoux ;
- accepté de reprendre les résultats déficitaires du SPANC en fonctionnement et en investissement au budget primitif 2016 du budget principal de la commune pour chacune des sections concernées.

Etant précisé que le montant exact du résultat à reprendre fera l'objet d'une délibération spécifique après approbation par le conseil municipal du compte administratif 2015 et du compte de gestion 2015 du budget annexe du SPANC.

- précisé que la commune reprendra au budget primitif 2016 du budget principal les subventions versées par le Conseil Départemental de Vaucluse (en recettes d'investissement) pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dont la commune a déjà fait l'avance auprès des usagers ainsi que les subventions de l'Agence de l'Eau (en recettes de fonctionnement) pour l'animation du programme ;
- précisé que l'agent affecté partiellement au Service Public d'Assainissement Collectif de la commune de Sarrians n'est pas transféré au Syndicat Rhône-Ventoux ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. KORMANYOS quitte la séance à 20 h 50 et laisse son pouvoir à M. ADAM

**14 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Recomposition du conseil communautaire suite à la démission du maire de Beaumes de Venise**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

*Mme DERIVE demande si cela va impliquer un changement pour les personnes qui vont siéger.*

*Mme BARDET répond que la commune de Sarrians garde ses 4 délégués.*

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2013, prononçant la composition du conseil communautaire de la COVE, sur le fondement duquel avaient été désignés les conseillers communautaires des 25 communes membres à

l'occasion des élections municipales et intercommunales de 2014,  
 Considérant la démission du Maire de Beaumes-de-Venise de ses fonctions, adressée au Préfet et acceptée par ce dernier le 30 décembre 2015,  
 Considérant que le conseil municipal de Beaumes-de-Venise est incomplet, et que pour pouvoir procéder à la désignation du nouveau maire, il est nécessaire que la commune procède à de nouvelles élections municipales et communautaires,  
 Considérant que cette situation entraîne, de par la loi, la recombinaison du conseil communautaire,  
 Considérant que la composition précédente du conseil communautaire n'est pas reconductible en l'état, depuis la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 dite « Commune de Salbris »,  
 Considérant que l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la composition, au nombre et à la répartition des conseillers communautaires, a été révisé en conséquence,  
 Considérant que cet article propose une représentation proportionnelle simple, selon laquelle la commune de Sarriens conserverait le même nombre de sièges (soit 4 conseillers communautaires titulaires) et sa représentativité dans l'ensemble serait maintenue voire légèrement renforcée avec un conseil communautaire à 60 élus (contre 63 précédemment),  
 Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la composition du conseil communautaire selon le calcul prévu par la loi, à savoir :

Commune	Population municipale 2016	Nombre de sièges à la COVE
Aubignan	5324	4
Le Barroux	682	1 (+ 1 suppléant)
Le Beaucet	335	1 (+ 1 suppléant)
Beaumes-de-Venise	2387	1 (+ 1 suppléant)
Beaumont-du-Ventoux	299	1 (+ 1 suppléant)
Bédoin	3110	2
Caromb	3164	2
Carpentras	28422	23
Crillon-le-Brave	470	1 (+ 1 suppléant)
Flassan	423	1 (+ 1 suppléant)
Gigondas	533	1 (+ 1 suppléant)
Lafare	125	1 (+ 1 suppléant)
Loriol-du-Comtat	2528	2
Malaucène	2758	2
Mazan	5816	4
Modène	447	1 (+ 1 suppléant)
La Roque-Alric	51	1 (+ 1 suppléant)
La Roque-sur-Pernes	433	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Didier	2118	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	174	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Pierre-de-Vassols	514	1 (+ 1 suppléant)
Sarriens	5858	4
Suzette	123	1 (+ 1 suppléant)
Vacqueyras	1144	1 (+ 1 suppléant)
Venasque	1174	1 (+ 1 suppléant)
Total CoVe	68412	60

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **15 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du Service Voirie de la COVE jusqu'en 2020**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin a été constituée entre ses communes membres non seulement pour exercer les compétences qu'elles ont décidé de lui transférer (comme la collecte et le traitement des déchets ou le développement économique), mais aussi pour leur apporter une assistance technique et financière dans un esprit de solidarité.

Parmi ses soutiens financiers à ses communes, la CoVe a décidé de verser chaque année à la Commune une dotation financière sous forme de fonds de concours, que la Commune affecte à sa guise en minoration de ses dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement liées au fonctionnement d'équipements publics. Une partie de ces fonds de concours est appelée ex-dotation voirie, qui est calculée notamment à partir du kilométrage des voiries communales.

En 2015, la Commune de SARRIENS a reçu à ce titre la somme de 44 076 €.

Parmi ses actions d'assistance technique, la CoVe a également dimensionné un service intercommunal de voirie composé



de près de vingt agents et doté de toute la gamme des engins et matériels lui permettant d'assurer pour l'ensemble de ses communes, l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance et la transformation du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage.

Chaque opération décidée par la Commune donne lieu à un devis, qui est signé par le Maire. Les tarifs des interventions de la CoVe – à coût réel et sans marge bénéficiaire puisqu'il s'agit d'un service public au service de la Commune – sont votés et actualisés annuellement par la CoVe, après avoir été examinés au sein de la commission voirie de la CoVe où la Commune de SARRIANS est représentée.

Ce service est mis à disposition de la Commune par la voie d'une convention, qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2015.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et d'autoriser le Maire à signer tous actes à cet effet.

Pendant ces 5 années, la Commune commandera à la CoVe des travaux de voirie communale pour un volume calculé de la manière suivante :

- 44.076 € x 5 = 220.380 €
- + 0 € correspondant au solde non consommé des engagements du précédent conventionnement 2010-2015
- Soit un montant total de travaux de 220.380 €.

En quelque sorte, les sommes à payer à la CoVe pour les travaux qu'elle réalisera pour notre compte, sont compensées par la dotation financière reçue chaque année.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin dispose d'un service intercommunal de voirie composé de près de vingt agents et doté de toute la gamme des engins et matériels lui permettant d'assurer pour l'ensemble de ses communes, l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance et la transformation du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage,

Considérant la mise à disposition de ce service de voirie au profit de la Commune, par voie de convention arrivant à son terme le 31 décembre 2015,

Considérant que la mise à disposition partielle du service Voirie de la CoVe auprès de la Commune présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation entre les services communaux et intercommunaux, et qu'il convient en conséquence de renouveler ce conventionnement,

Vu le projet de convention de mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe auprès de la Commune, pour une durée de cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention de mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe auprès de la Commune, pour une durée de cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **QUESTIONS ORALES**

*Aucune question orale n'a été déposée.*

**La séance est levée à 20 h 55**

**Le secrétaire de séance,**



**Mireille MASTICE**

**Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).**